

CH_VB 94.319 5 vom 7. Oktober 1994

Bundesverwaltung, 1994-10-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.319_5

FR: CH_VB 94.319 5 du 7 octobre 1994

IT: CH_VB 94.319 5 del 7 ottobre 1994

Erwägungen

E. 7

octobre 1994 auch: Die Division selber setzt während drei Tagen rund eine WK-Kompanie für Verkehrsregelungs- und Bewachungsaufgaben ein. Liegt da nicht ein offensichtlicher Widerspruch vor? 6. Von den privaten Spendern werden keine Gratisdienstleistungen erbracht, aber die Organisatoren erhoffen sich 75 000 Franken von privaten Spendern, schreibt der Bundesrat, sich selbst widerlegend, in seiner Antwort auf die Frage 5 vom 9. März 1994. Woher sollen diese hohen Summen kommen? Texte de l'interpellation du 1er juin 1994 Dans sa réponse du 18 mai 1994 à l'interpellation Aguet du

E. 9

mars 1994, le Conseil fédéral présume que l'auteur et les 31 cosignataires n'attendent pas de réponse aux questions qu'ils posent (B01994 N 1232). Il s'abstient dès lors de répondre aux questions 2,6 et 7. Ce n'est pas parce que les réponses sont délicates à donner, et que l'argumentation d'un officier général est rédigée en «patois de cantine militaire», qu'il est loisible au gouvernement de s'abstenir de répondre. L'interpellation est un droit des membres du Parlement qu'il n'est pas question d'annihiler avec autant de légèreté. Dès lors, je repose les questions restées sans réponse, plus trois inspirées par les quatre réponses fournies le 18 mai 1994: 1. Parce que l'investissement dépasse les moyens financiers de la division, nous nous permettons de faire appel au soutien des communes, écrit le commandant de la division mécanisée 1. Si ces demandes se multiplient, la réorganisation de l'armée aidant, les communes devront-elles envisager de créer un poste «défense nationale» dans leurs futurs budgets? 2. Il faut que demeure gravée dans l'histoire de nos cantons et de notre armée l'empreinte de la division mécanisée 1. Quelle est exactement cette empreinte? 3. L'esprit de la division mécanisée 1 devra survivre aux futurs ordres de bataille, dit encore le divisionnaire. Comment cet esprit peut-il se qualifier et quelle en est sa spécificité? 4. 75 000 francs seront financés, selon la réponse partielle du Conseil fédéral, comme le veut l'usage lors d'un rapport de division. Le Parlement peut-il être informé de cet usage? 5. Aucune prestation gratuite ne sera apportée par l'armée écrit le Conseil fédéral, mais un cours de répétition de trois jours sera mis sur pied pour régler circulation et surveillance. N'y a-t-il pas là une contradiction évidente? 6. Aucune prestation gratuite ne sera apportée par des donateurs privés mais les organisateurs de la fête espèrent obtenir 75 000 francs grâce à des dons privés, dit encore, de manière incohérente, le Conseil fédéral dans sa réponse à la question 5 du 9 mars 1994. D'où proviendront ces sommes importantes? Mitunterzeichner - Cosignataires: Bäumlín, Béguelín, Bodemann, BrüggerCyrill, Carobbio, Danuser, Diener, Fasel, Hae-ring Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubacher, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Misteli, Rebeaud, Ruffy, Spielmann, Thür, Ziegler Jean, Zisyadis (24) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse

écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 24. August 1994 Rapport écrit du Conseil fédéral du 24 août 1994

1. La loi fédérale sur l'organisation militaire prévoit, aux articles 30 à 33, que les communes sont tenues de fournir diverses prestations pour l'armée. Des obligations légales analogues existent également pour la protection civile et l'approvisionnement économique du pays. La question de savoir quels budgets communaux sont grevés par les dépenses découlant de ces prestations est affaire des communes. L'appel exceptionnel au versement de dons effectué par le commandant de la division mécanisée 1 n'entraîne aucun engagement des communes.
2. Il appartient aux historiens, et notamment aux militaires qui ont accompli du service dans la division mécanisée 1 au cours des 33 dernières années, de se prononcer sur l'impact qu'ont laissé dans l'histoire de notre pays les prestations fournies par cette division vouée à disparaître.
3. L'esprit qui a régné au sein de la division mécanisée 1 régnera dans l'«Armée 95» également; il s'agit de la vocation de servir notre pays.
4. Les rapports de divisions sont considérés comme services soldés. Les dépenses versées pour la solde, le ravitaillement et le transport des participants grevent les crédits engagés au Commissariat central des guerres sous la rubrique «écoles et cours».
5. Le projet élaboré en vue de la cérémonie d'adieux de la division a été revu; l'exposition d'armes et l'exposition photographique n'auront pas lieu. Les dépenses destinées aux tâches de surveillance et de régulation de la circulation sont ainsi supprimées; il avait été prévu à l'origine d'engager la compagnie d'un CR.
6. A la fin de juillet, les dons parvenus à la division s'élevaient à environ 44 000 francs. Des derniers proviennent essentiellement de communes, de militaires actifs et d'anciens militaires de la division, et de quelques firmes.

Erklärung des Interpellanten: nicht befriedigt
 Déclaration de l'interpellateur: non satisfait #ST# 94.3203
 Interpellation Keller Rudolf Kosten der Hunter-Ausmusterung
 Avions de chasse Hunter. Coût de la mise hors service
 Wortlaut der Interpellation vom 8. Juni 1994
 Der Fliegerzeitschrift «Vista» konnte entnommen werden, dass die Hunter-Flugzeuge bereits ab Ende 1994 ausgemustert und verschrottet werden sollen. Die Hunter-Flugzeuge sind vor nicht allzu langer Zeit für die Luft-Boden-Lenkwanne Maverick mit viel Aufwand kostenträchtig umgebaut worden. Diese Lenkwanne soll, Behauptungen zufolge, nicht mehr für den Hörnet F/A-18 verwendet werden. Ich bitte deshalb den Bundesrat, folgende Fragen zu beantworten: 1. Trifft es zu, dass die immer noch intakten Hunter-Flugzeuge bereits ab Ende 1994 ausgemustert werden? 2. Was kostete die Umrüstung der Hunter-Flugzeuge auf das Maverick-System? In welchem Zeitraum ist dies geschehen? 3. Ist es wirklich so, dass sich die Hörnet F/A-18-Flugzeuge nicht für den Umbau auf das Maverick-System eignen? 4. Stimmt es, dass die Hörnet F/A-18-Flugzeuge erst 1998 an die Armee ausgeliefert werden können? Werden dann alle 34 Stück miteinander ausgeliefert, oder erfolgt dies gestaffelt? Texte de l'interpellation du 8 juin 1994 On a pu lire dans la revue aéronautique «Vista» que les avions Hunter seraient retirés du service de vol et mis à la casse dès la fin de 1994. Or, il n'y a pas très longtemps encore, ces appareils ont été équipés de l'engin guidé air-sol Maverick, ce qui a entraîné des frais considérables. Au dire de certains, il ne serait pas prévu d'utiliser cet engin pour le Hörnet F/A-18. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes: 1. Est-il vrai que les avions Hunter, qui sont toujours intacts, seront mis hors service dès la fin de 1994? 2. Combien a coûté l'installation du système Maverick sur les Hunter? En quel laps de temps la transformation a-t-elle été opérée?

digitali Interpellation Aguet Gesellige Anlässe und Feste beim Militär. Finanzierung
Interpellation Aguet "Boums et fêtes" de l'armée. Financement In Amtliches Bulletin der
Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale
dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band III Volume Volume Session
Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat
Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 17 Séance Seduta
Geschäftsnummer 94.3195 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 07.10.1994 - 08:00
Date Data Seite 1921-1922 Page Pagina Ref. No 20 024 592 Dieses Dokument wurde
digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce
document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo
documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.